

Arrêté n° 2026-213/PN du 3 juin 2026
portant délégation de signature au sein de la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2026-213/PN du 3 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse

JONC du 17 juin 2026
Page 14542

Article 1^{er}

M. Alexis Labau, directeur de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse de la province Nord reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

- 1) Toute pièce et correspondance relative à l'instruction des dossiers dont l'examen lui est confié ;
- 2) Tout document relatif à l'engagement, la liquidation des dépenses et recettes de la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ;
- 3) Toute réquisition de transport terrestre, aérien et maritime sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie des agents de la direction et le cas échéant de leurs effets personnels ;
- 4) Tout ordre de service autorisant le déplacement des agents de la direction y compris les personnels enseignants, sur le territoire de la Nouvelle Calédonie ;
- 5) Tout acte relevant de la compétence de la province en matière d'enseignement et notamment en ce qui concerne :
 - a) La gestion de la scolarité des élèves :
 - l'exclusion des élèves des internats provinciaux pour faute disciplinaire ou dans l'intérêt des bonnes mœurs et de l'hygiène,
 - le contrôle de la fréquentation scolaire dans l'enseignement primaire.
 - b) La gestion financière :
 - les réquisitions de passage délivrée en faveur des élèves des internats publics bénéficiaires d'une allocation accordée en application de dispositions réglementaires provinciales,
 - les réquisitions de passage et feuilles de route délivrées en faveur des étudiants bénéficiaires d'une bourse ou d'un prêt de la province.
 - c) Les autorisations de sortie scolaires.
 - d) La gestion du partenariat avec les collèges : actes relevant de l'organisation et du partenariat entre les collèges et l'internat.

6) La certification de conformité à l'original des actes émanant de la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse de la Province Nord ;

7) Tout état ou titre relatif à des congés (annuels, pour examen) à des autorisations d'absences (municipale, syndicale) et des permissions exceptionnelles des agents de la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse de la Province Nord ;

8) Toute pièce relative aux conventions et marchés publics passés par la direction ;

9) Les conventions de stage avec les participants inscrits aux dispositifs de mesures individuelles et les établissements d'accueil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Labau, la délégation de signature accordée à l'article 1 est exercée par :

- Mme Amélie Blanc, cheffe du service administratif et financier pour les points 3, 6 et 8 ;

Article 2

Mme Amélie Blanc, cheffe du service administratif et financier, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

1) Toute pièce et correspondance relative aux missions du service ;

2) Tout document relatif à l'engagement, la liquidation des dépenses et recettes de la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ;

3) Tout ordre de service autorisant le déplacement des agents de la direction y compris les personnels enseignants, sur le territoire de la Nouvelle Calédonie ;

4) La gestion financière :

- les réquisitions de passage délivrées en faveur des élèves des internats publics bénéficiaires d'une allocation accordée en application de dispositions réglementaires provinciales,

- les réquisitions de passage et feuilles de route délivrées en faveur des étudiants bénéficiaires d'une bourse ou d'un prêt de la province.

5) Les conventions de stage non rémunérées au sein du service.

Article 3

Mme Jacqueline Nahiet, cheffe du service des ressources humaines, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

1) Toute pièce et correspondance relative aux missions du service ;

2) Tout état ou titre relatif à des congés (annuels, pour examen) à des autorisations d'absences (municipale, syndicale) et des permissions exceptionnelles des agents de la direction ;

3) Tout ordre de service autorisant le déplacement des agents de la direction y compris les personnels enseignants, sur le territoire de la Nouvelle Calédonie.

4) Toute réquisition de transport terrestre, aérien et maritime sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie des agents de la direction et le cas échéant de leurs effets personnels ;

5) Tout état ou titre relatif à des congés (annuels, pour examen) à des autorisations d'absences (municipale, syndicale) et des permissions exceptionnelles des agents de la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse de la Province Nord ;

6) Les conventions de stage non rémunérées au sein du service.

Article 4

Mme Gisèle Simebuet, cheffe du service des bourses et de l'enseignement supérieur, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

1) Toute pièce et correspondance relative aux missions du service ;

2) Les conventions de stage non rémunérées au sein du service.

Article 5

M. Christian Poadja, chef du service jeunesse, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

1) Toute pièce et correspondance relative aux missions du service ;

2) La signature des actes d'engagement des services civiques universels.

3) Les conventions de stage non rémunérées au sein du service.

Article 6

Mme Raissa Kasovimoin, cheffe du service formation-insertion, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

1) Toute pièce et correspondance relative aux missions du service ;

2) Les conventions de stage non rémunérées au sein du service.

Article 7

Mme Carine Taana, cheffe du service de l'enseignement et des actions éducatives, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

1) Toute pièce et correspondance relative aux missions du service.

- 2) Les conventions de stages non rémunérés au sein du service.

Article 8

M. Norbert Poaouteta, responsable du centre de formation professionnelle Anselmo Tiahi, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

- 1) Tout document relatif à l'engagement, la liquidation des dépenses et recettes du centre de formation dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ;
- 2) Toute pièce et correspondance relative à l'instruction des dossiers dont l'examen est confié au centre de formation ;
- 3) Tout état ou titre relatif à des congés (annuels, pour examen) à des autorisations d'absences (municipale, syndicale) et des permissions exceptionnelles des agents du centre de formation ;
- 4) Les conventions de stage non rémunérées au sein du service.

Article 9

Mme Marie Elisa Wabéalo, directrice de l'internat provincial de Koohnê (Koné) reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

- 1) Tout document relatif à l'organisation du service de l'internat ;
- 2) Tout document relatif à l'engagement, la liquidation des dépenses et recettes pour l'internat dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ;
- 3) Tout acte relevant de la compétence de la province en matière d'enseignement et notamment en ce qui concerne la gestion du partenariat avec les collèges : actes relevant de l'organisation et du partenariat entre les collèges et l'internat ;
- 4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuels, pour examen) à des autorisations d'absences (municipale, syndicale) et des permissions exceptionnelles des agents de l'internat ;
- 5) Tout ordre de service autorisant le déplacement des agents de l'internat, sur le territoire de la Province Nord ;
- 6) Les conventions de stages non rémunérés au sein de l'internat.

Article 10

Mme Valérie Tein-Bai, directrice de l'internat provincial de Koumac reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

- 1) Tout document relatif à l'organisation du service de l'internat ;
- 2) Tout document relatif à l'engagement, la liquidation des dépenses et recettes pour l'internat dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ;

3) Tout acte relevant de la compétence de la province en matière d'enseignement et notamment en ce qui concerne la gestion du partenariat avec les collèges : actes relevant de l'organisation et du partenariat entre les collèges et l'internat ;

4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuels, pour examen) à des autorisations d'absences (municipale, syndicale) et des permissions exceptionnelles des agents de l'internat ;

5) Tout ordre de service autorisant le déplacement des agents de l'internat, sur le territoire de la province Nord ;

6) Les conventions de stages non rémunérés au sein de l'internat.

Article 11

M. Sylvain Mingoual, directeur de l'internat provincial de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié) reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

1) Tout document relatif à l'organisation du service de l'internat ;

2) Tout document relatif à l'engagement, la liquidation des dépenses et recettes pour l'internat dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ;

3) Tout acte relevant de la compétence de la province en matière d'enseignement et notamment en ce qui concerne la gestion du partenariat avec les collèges : actes relevant de l'organisation et du partenariat entre les collèges et l'internat ;

4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuels, pour examen) à des autorisations d'absences (municipale, syndicale) et des permissions exceptionnelles des agents de l'internat ;

5) Tout ordre de service autorisant le déplacement des agents de l'internat, sur le territoire de la Province Nord ;

6) Les conventions de stages non rémunérés au sein de l'internat.

Article 12

M. Jean-Jacques Naaoutchoue, directeur de l'internat provincial de Waa wi Luu (Houaïlou) reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

1) Tout document relatif à l'organisation du service de l'internat ;

2) Tout document relatif à l'engagement, la liquidation des dépenses et recettes pour l'internat dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ;

3) Tout acte relevant de la compétence de la province en matière d'enseignement et notamment en ce qui concerne la gestion du partenariat avec les collèges : actes relevant de l'organisation et du partenariat entre les collèges et l'internat ;

4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuels, pour examen) à des autorisations d'absences (municipale, syndicale) et des permissions exceptionnelles des agents de l'internat ;

5) Tout ordre de service autorisant le déplacement des agents de l'internat, sur le territoire de la Province Nord ;

6) Les conventions de stages non rémunérés au sein de l'internat.

Article 13

M. Jean-Luc Pourouda, directeur de l'internat provincial de Canala reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

1) Tout document relatif à l'organisation du service de l'internat ;

2) Tout document relatif à l'engagement, la liquidation des dépenses et recettes pour l'internat dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ;

3) Tout acte relevant de la compétence de la province en matière d'enseignement et notamment en ce qui concerne la gestion du partenariat avec les collèges : actes relevant de l'organisation et du partenariat entre les collèges et l'internat ;

4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuels, pour examen) à des autorisations d'absences (municipale, syndicale) et des permissions exceptionnelles des agents de l'internat ;

5) Tout ordre de service autorisant le déplacement des agents de l'internat, sur le territoire de la Province Nord ;

6) Les conventions de stages non rémunérés au sein de l'internat.

Article 14

Mme Laura Dubois-Perotto, directrice de l'internat provincial de Ouégoa reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

1) Tout document relatif à l'organisation du service de l'internat ;

2) Tout document relatif à l'engagement, la liquidation des dépenses et recettes pour l'internat dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ;

3) Tout acte relevant de la compétence de la province en matière d'enseignement et notamment en ce qui concerne la gestion du partenariat avec les collèges : actes relevant de l'organisation et du partenariat entre les collèges et l'internat ;

4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuels, pour examen) à des autorisations d'absences (municipale, syndicale) et des permissions exceptionnelles des agents de l'internat ;

5) Tout ordre de service autorisant le déplacement des agents de l'internat, sur le territoire de la Province Nord ;

6) Les conventions de stages non rémunérés au sein de l'internat.

Article 15

Mme Rosana Thydjepache, directrice de l'internat provincial de Hienghène reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de la province Nord, dans la limite de ses attributions :

- 1) Tout document relatif à l'organisation du service de l'internat ;
- 2) Tout document relatif à l'engagement, la liquidation des dépenses et recettes pour l'internat dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ;
- 3) Tout acte relevant de la compétence de la province en matière d'enseignement et notamment en ce qui concerne la gestion du partenariat avec les collèges : actes relevant de l'organisation et du partenariat entre les collèges et l'internat ;
- 4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuels, pour examen) à des autorisations d'absences (municipale, syndicale) et des permissions exceptionnelles des agents de l'internat ;
- 5) Tout ordre de service autorisant le déplacement des agents de l'internat, sur le territoire de la province Nord ;
- 6) Les conventions de stages non rémunérés au sein de l'internat.

Article 16

L'arrêté n° 2026-164/PN du 14 avril 2026 portant délégation de signature au sein de la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse est abrogé.

Article 17

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 18

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.